



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/020

Portant autorisation de stationnement et de montage du cirque « GERVAIS »
sur la place du Champ de Foire

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Directeur du cirque « Gervais » en date du 26 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du jeudi 13 février 2025 à 08h00 au samedi 22 mars 2025 sur la partie sablée de la place du Champ de Foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, ceci afin de permettre l'installation du cirque GERVAIS. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront rester libres au stationnement.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 5 février 2025

L'adjoint au Maire « Finances – Travaux – Agriculture »

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 06.02.2025

Et de la publication, le 06.02.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

